



Fédération Algérienne de Football

Règlement de la Coupe d'Algérie

Edition 2017/2018

Section 1 : Organisation de la compétition

Article 01 : Organisation

La Fédération Algérienne de football organise chaque saison, une compétition nationale appelée "Coupe d'Algérie" pour les catégories suivantes :

- **Garçons** : Seniors / Réserves / U19 / U17 / U16 / U15.
- **Féminines** : Seniors / U20 / U17.

Article 02 : Commission d'organisation

La commission d'organisation de la coupe d'Algérie est composée de membres nommés par le bureau fédéral. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. L'administration de la compétition est assurée par le secrétariat général de la FAF. **Article 03:**

Participation

La coupe d'Algérie est une compétition ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés aux ligues relevant de la fédération Algérienne de football.

Section 2 : Trophée - récompenses

Article 04 : Trophée

1. Un trophée dénommé coupe d'Algérie, propriété de la Fédération Algérienne de Football, est remis au vainqueur de chaque édition.
2. Le club vainqueur s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée pendant tout le temps qu'il est en sa possession.
3. La fédération offre trente (30) médailles d'or au vainqueur et trente (30) médailles d'argent au finaliste.
4. Les officiels du match reçoivent chacun une médaille.

Article 05 : Récompenses

- 1- La Fédération Algérienne de Football arrête chaque année le montant des récompenses financières attribuées aux équipes qualifiées à la phase nationale à partir des 32^{ème} de finale.
La récompense financière est versée à chaque club après son élimination de la compétition.
- 2- Une contribution financière est accordée aux clubs qualifiés à la phase nationale pour l'acquisition de deux jeux d'équipements sportifs avec une couleur principale et une couleur de réserve, floqués du logo du sponsor de la compétition, conformément au règlement et au modèle défini par la FAF.

Section 3 : Engagement

Article 06 : Engagement

L'engagement du club au championnat organisé par les ligues vaut engagement à participer à l'épreuve de la Coupe d'Algérie. Il s'engage à respecter strictement les règlements, le mode d'organisation, la désignation des terrains par la ligue et/ou la Fédération, ainsi que les obligations de publicité.

Article 07 : Droits d'engagement

Les droits d'engagement dans l'épreuve de la coupe d'Algérie sont inclus dans les frais de participation annuels aux championnats.

Section 4 : Droits et Publicité

Article 08 : Droits de télévision

La Fédération Algérienne de football dispose à titre exclusif des droits de télévision et de publicité de toute la compétition de la coupe d'Algérie.

Article 09 : Publicité sur les équipements et les stades

- 9.1 - A partir de la phase nationale de la coupe d'Algérie (1/32^{ème} finales), la Fédération Algérienne de football dispose des droits exclusifs de publicité sur tous les équipements sportifs des équipes ainsi que sur les stades.
- 9.2 - A l'exception des rencontres des finales de la coupe d'Algérie, La publicité sur les équipements des catégories de jeunes garçons et féminines est interdite.

Section 5 : Obligations et responsabilités

Article 10 : Obligation des clubs

La coupe d'Algérie étant la propriété exclusive de la FAF, les clubs doivent veiller au respect des obligations suivantes :

- 10.1 - Aucune publicité autre que celle du et ou des sponsors officiels de la FAF n'est autorisée sur les tenues, accessoires, ou plus généralement, sur toute pièce de vêtement ou d'équipement porté ou utilisé par les joueurs et par l'encadrement technique, médical et administratif.
- 10.2 - Les membres des équipes participantes sont tenus de se conformer au présent règlement en matière d'équipement, lorsqu'ils exercent une fonction sur le terrain de jeu ou dans la surface technique durant les matches ou lors de toute conférence de presse. Cela vaut également pour l'échauffement sur le terrain et toute activité médias après la rencontre (interviews, conférence de presse officielle, zone mixte) jusqu'au départ effectif du stade.
- 10.3 - Le logo du sponsor doit être floqué sur la face avant des maillots au niveau du buste position centrale, ainsi que sur les shorts des joueurs, selon les dimensions définies par la FAF.
- 10.4 - Les stades où se dérouleront les matches de la coupe d'Algérie à partir des 1/32^{èmes} de finale doivent être livrés vierges de toute publicité. Les clubs organisateurs des rencontres et gestionnaires des stades doivent faciliter l'accès aux infrastructures sportives aux représentants de la société chargée de l'installation des panneaux publicitaires 48 heures avant la rencontre.
- 10.5 - A partir des matches de la phase nationale et en dehors des places réservées à la délégation de la FAF dans la tribune officielle, le club organisateur doit mettre à la disposition de la FAF, le nombre des billets suivants :
- 15 billets dans la tribune officielle
 - 50 billets dans les tribunes adjacentes

Le club organisateur mettra également à la disposition de l'équipe visiteuse, le nombre de billets suivants:

- 10 billets dans la tribune d'honneur
- 20 billets dans les tribunes adjacentes

Le non respect ou manquement aux obligations citées ci-dessus, est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité;
- Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club;
- Suspension de participation à la coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

Article 11 : Responsabilité des clubs

11.1 - Le club recevant est responsable de l'organisation générale de la rencontre. Il est chargé de la police du terrain; il est aussi responsable du désordre et du dysfonctionnement qui pourrait résulter avant, pendant et après un match, du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, le club visiteur et le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordres.

11.2 - Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

11.3 - Le club organisateur du match est tenu d'assurer l'ordre et une bonne organisation de la rencontre. Si une rencontre n'a pas eu lieu pour insuffisance ou absence de sécurité, le club hôte est sanctionné par les dispositions prévues par l'article 21 du présent règlement.

11.4 - A l'exception de la rencontre finale qui est gérée par la FAF, le club organisateur est tenu de réserver un emplacement sécurisé et séparé dans les tribunes aux supporters du club visiteur.

Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) des places de la capacité du stade.

Article 12 : Système de l'épreuve

12.1 - Le tirage au sort des rencontres de la Coupe d'Algérie est intégral.

12.2 - La coupe d'Algérie seniors garçons se déroule par élimination directe en deux phases.

- **La 1^{ère} Phase** : est une phase préliminaire regroupant tous les clubs à l'exception de ceux de la ligue une (L1).
- **La 2^{ème} Phase** : est une phase nationale regroupant les clubs de la ligue une (L1) et les clubs qualifiés lors de la phase précédente.

12.3 - La coupe d'Algérie Réserves se déroule par élimination directe en une seule phase nationale.

12.4 - La coupe d'Algérie jeunes et féminine se déroule par élimination directe en deux phases (régionales et nationale).

Article 13 : Répartition des équipes

La répartition des équipes qualifiées par région est arrêtée chaque saison sportive par la Commission d'organisation de la Coupe d'Algérie.

Article 14 : Organisation des épreuves

14.1 - Les épreuves préliminaires sont organisées par les ligues de wilayas et les ligues régionales entre le 1^{er} Septembre et le 30 Novembre de chaque année.

14.2 - Les épreuves de la phase nationale séniors garçons sont organisées à partir des 1/32^{èmes} de finale par la Fédération Algérienne de Football.

14.3 - La phase Nationale des seniors féminines, des réserves et des catégories de jeunes (filles et garçons) est organisée à partir des 1/6^{èmes} de finale durant le 1^{er} semestre de l'année.

Garçons :

- Réserves, U-19, U-17, U-16 et U-15.

Féminines :

- Seniors, U20 et U17

Section 7 : Organisation matérielle des rencontres

Article 15 : Programmation et désignation des terrains

15.1 - Seniors :

a) Pour la phase Nationale, la responsabilité de l'organisation de la rencontre incombe au 1^{er} club tiré au sort.

b) Stade de domiciliation des rencontres :

1- Les rencontres opposant deux (02) clubs de la même wilaya sont domiciliées dans le plus grand stade de la wilaya.

2- 1/32^{èmes}, 1/16^{èmes} et 1/8^{èmes} de finale

- Doit avoir impérativement une capacité d'accueil de huit mille (8.000) places assises.
- Le terrain doit être doté d'un tapis en gazon naturel ou artificiel.

3- 1/4, et 1/2 finale

- Terrain doit être doté d'un tapis en gazon naturel ou artificiel.
- Doit avoir impérativement une capacité d'accueil de vingt mille (20.000) places assises

c) Dans le cas où le stade d'un club recevant, ne satisfait pas aux exigences réglementaires sus-citées (8.000 places pour les 1/32^{èmes}, 1/16^{èmes} et 1/8^{èmes} de finale et 20.000 places pour les 1/4 et 1/2 finale) le club concerné est tenu de :

- Communiquer, dans les 24 heures suivant le tirage au sort, le stade conforme aux conditions exigées.
- Faute de communication, dans le délai de 24 heures, d'un stade réglementaire, la Commission d'organisation de la Coupe d'Algérie, réunit procède à la domiciliation des rencontres dans des stades répondant aux normes précitées.
- Les décisions prononcées ainsi, ne sont pas susceptibles d'appel.

d) Dans le cas où le stade d'un club recevant ne satisfait pas aux conditions réglementaires exigées (8.000 places et 20.000 places) le club concerné est tenu de communiquer à la Fédération Algérienne de Football au plus tard 24 heures après le tirage au sort le stade de domiciliation.

e) Les rencontres de la phase préliminaire sont programmées sur des terrains « neutres » qui peuvent ne pas être à équidistance du lieu de résidence des clubs.

La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des ligues territorialement compétentes.

15.2 - Réserves, Jeunes catégories

- a) Les rencontres de la phase préliminaire des catégories réserves et jeunes catégories (garçons) sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance des lieux de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des ligues territorialement compétentes.

- b) Sous toutes réserves, les rencontres de la phase nationale sont programmées sur le stade du premier club tiré au sort, celui-ci doit répondre aux normes de sécurité exigées et avoir une capacité d'accueil d'au moins de mille (1000) places assises et dotés obligatoirement d'un terrain de jeu en gazon naturel ou artificiel.

15.3 – Féminines

Pour les préliminaires et la phase nationale, les rencontres sont désignées sur terrain neutre pour toutes les catégories.

- **Les décisions relatives à la désignation des terrains concernant toutes la catégories ne sont pas susceptibles d'appel.**

Article 16 : Présence aux vestiaires des équipes et des officiels au match

- 16.1 - Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure et trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre sous peine des sanctions.
- 16.2 - Les officiels de match sont tenus de se présenter au stade deux heures au plus tard avant le début de la rencontre.
- 16.3 - L'organisateur de la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse des vestiaires convenables, répondant aux règles d'hygiène et conformes au règlement.

Article 17 : Date et heures des rencontres

Les rencontres auront lieu aux dates et horaires conformément au calendrier établi par la Fédération ou les ligues.

Le match doit commencer à l'heure indiquée.

Les rencontres télévisées doivent se dérouler aux jours et heures fixés par la Fédération qui se réserve également le droit d'effectuer tout changement.

Section 8 : Déroulement de l'épreuve

Article 18 : Durée des matches

- 18.1 - Pour la catégorie senior, la durée réglementaire du match est de quatre vingt dix (90) minutes, de deux (02) mi-temps de quarante cinq (45) minutes chacune.

A la fin du temps réglementaire, et en cas de résultat nul, il est procédé à une prolongation de trente (30) minutes, de deux périodes de quinze (15) minutes chacune.

En cas d'égalité du score à la fin des prolongations, l'arbitre de la rencontre, procédera aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

Seuls les joueurs ayant terminé la rencontre, et les officiels de match, sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

- 18.2 - Pour les catégories de jeunes et féminines, la durée réglementaire du match est fixée comme suit :

- Garçons :

Réserves	2 X	45 minutes sans prolongation.
U-19	2 X	45 minutes sans prolongation.
U-17	2 X	40 minutes sans prolongation.
U-16	2 X	40 minutes sans prolongation.
U-15	2 X	30 minutes sans prolongation

-Féminines :

Sénior	2 X	45 minutes sans prolongation.
U-20	2 X	45 minutes sans prolongation.
U-17	2 X	40 minutes sans prolongation.

En cas d'égalité du score à la fin du temps réglementaire, l'arbitre de la rencontre procédera directement aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

Article 19 : Ballons

19.1 - Phase préliminaire :

Avant le début de la rencontre, chaque équipe doit fournir un minimum de six (06) ballons réglementaires en très bon état.

Si la rencontre est arrêtée pour manque de ballons, l'équipe fautive est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions et nationale.
 - Vingt mille dinars (20.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

19.2 - Phase nationale :

Avant le début de la rencontre, les deux clubs doivent fournir chacun au minimum six (06) ballons réglementaires neufs.

Si la rencontre est arrêtée définitivement par manque de ballons, les sanctions appliquées à l'encontre du club fautif sont :

a. Catégorie senior :

- Match perdu par pénalité pour le club organisateur du match;
- Défalcation de trois (03) points de son capital point en championnat;
- Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club organisateur du match;
- Cinq cent mille (500 000) dinars d'amende pour le club adverse;
- Annulation du paiement de la prime de participation à l'épreuve;
- Suspension de participation du club organisateur à la coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

b. Catégories réserves, jeunes et féminines :

- Match perdu par pénalité;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club;

Article 20 : Equipements

Chaque équipe doit disposer de deux (02) tenues de couleurs différentes :

- Une tenue principale aux couleurs du club;
- Une tenue de réserve d'une autre couleur.

20.1 - Equipements lors des rencontres de la phase préliminaire :

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale et ligue deux (L2);
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

20.2 - Equipements lors des rencontres de la phase

nationale : 20.2.1 Catégories seniors

Si les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes sont de même couleur ou prêtent à équivoque, les joueurs du club visiteur doivent obligatoirement changer de tenues afin d'éviter toute confusion dans le déroulement du match. Si le club visiteur refuse le changement de tenue, il encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
 - Défalcation de trois (03) points de son capital point en championnat;
 - Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club
Annulation du paiement de la prime de participation à l'épreuve;
- Suspension de participation à la coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

20.2.2 - Catégories Réserves, jeunes et féminines

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les équipes des clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale, ligue une (L1) et ligue deux (L2);
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les équipes des clubs des divisions honneur, pré-honneur et féminines.

20.3 - Equipements lors des rencontres Finales de la coupe d'Algérie :

L'inspection pour l'approbation des tenues et équipements des équipes finalistes est effectuée par les officiels de la fédération lors de la réunion technique.

Article 21 : Forfait, abandon de terrain, refus de jouer ou absence de sécurité

L'absence de sécurité ainsi que le forfait délibéré, l'abandon du terrain ou le refus de jouer d'une équipe est sanctionné comme suit :

21.1 - Phase préliminaire

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Cent mille dinars (100.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale et ligue deux (L2);
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour la saison suivante.

21.2 - Phase nationale

a. Catégorie senior

- Match perdu par pénalité;
 - Défalcation de trois (03) points de son capital en championnat;
 - Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club;
- Annulation du paiement de la prime de participation à l'épreuve;
- Suspension de participation à la coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

b. Catégories des jeunes et Féminines

- Match perdu par pénalité;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club;

Section 9 : Cérémonie protocolaire

Article 22 : Remise des coupes et médailles

Lors des finales de coupe d'Algérie, les équipes participantes ont l'obligation de se soumettre aux cérémonies protocolaires.

En cas de non respect de cette disposition, l'équipe concernée se verra infliger les sanctions suivantes :

- Défalcation de trois (03) points de son capital point en championnat ;
- Deux millions de dinars (2.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- Interdiction de toute fonction et/ou activité en relation avec le football avec proposition de radiation à vie pour la ou les personne (s) concernée (s) ;
- Suspension de participation à la coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes ;
- La privation des droits et avantages financiers accordés aux clubs en coupe d'Algérie.

Section 10 : Discipline, lois du Jeu et règlements

Article 23 : Discipline

23.1 - Litiges :

Nonobstant des sanctions prévues par le présent règlement, toutes les autres infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions prévues par le code disciplinaire pour les clubs de L1 et L2 et par celles des règlements des championnats de football amateur pour les autres clubs.

23.1.1 - Phases préliminaires :

Tous les litiges relatifs aux aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Ligue Régionale de Football Amateur territorialement compétente. Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre. Les recours doivent être introduits dans les, 48 heures après la notification des décisions de la Ligue régionale.

23.1.2 - Phases nationales :

Tous les litiges relatifs aux aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Ligue de Football Professionnel. Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre. Les recours doivent être introduits auprès de la Fédération 48 heures après la notification des décisions de la Ligue de Football Professionnel.

Les commissions sont tenues de traiter les affaires dans un délai de 48 heures.

23.2 - Décisions de la commission de recours :

Les décisions de la commission de recours sont définitives et contraignantes pour toutes les parties concernées.

Toutes les décisions relatives au résultat du match ne sont pas susceptibles d'appel auprès du tribunal Algérien du règlement des litiges sportifs (TAS).

23.3 - La sanction du huis clos :

La sanction du huis clos n'est pas applicable pour les tours nationaux de la coupe d'Algérie. Elle est purgée, lors du prochain match de championnat programmé à domicile.

Article 24 : Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu fixées par l'International Board s'appliquent dans leur intégralité aux rencontres de la Coupe d'Algérie.

Section 11 : Adoption et entrée en vigueur

Article 25 : Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable pour l'édition de la coupe d'Algérie 2017/2018.

Le Secrétaire Général

Mohamed SAAD

Le Président

Kheireddine ZETCHI